

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

**Mairie de Québriac**  
**5 rue de la Liberté**  
**35190 QUÉBRIAC**

Le Maire de la commune de : QUÉBRIAC

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
Circulation alternée manuellement par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores rétrécissement de chaussée pour permettre la réalisation des inspections de canalisations (passage caméra) dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement (travaux réalisés par l'entreprise VIDÉO INSJECTION INSITUFORM - ZA Le Pont Rouge 22440 TRÉMUSON- M. ROLLINAT Yannick).

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 09/08/2021 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur Rue de Marpod et Rue du Bois Jardin dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de HÉDÉ-BAZOUGES

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : QUÉBRIAC

**Le Maire**  
**Marie-Madeleine GAMBLIN**



Le : 30/07/2021